

Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile sont à votre écoute

 Pour nous contacter :



 Nom de la puéricultrice :



Les professionnels de la PMI vous accueillent et sont à votre écoute dans les Maisons départementales des solidarités et de l'insertion

Les territoires d'action sociale

Picardie Maritime

2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 97 21 20
e-mail : territoire.picardiemaritime@somme.fr

Hauts de Somme

1 rue du Bois le Comte
80300 ALBERT
Tél. : 03 60 03 47 10
e-mail : territoire.hautsdesomme@somme.fr

Amiens

10 rue des Louvels
80000 AMIENS
Tél. : 03 22 97 24 67
e-mail : territoire.amiens@somme.fr

Cinq Vallées

Allée de la Haute Borne
ZAC des Hauts du Val de Nièvre
80420 FLIXECOURT
Tél. : 03 60 03 43 50
e-mail : territoire.5vallees@somme.fr

Somme Santerre

Chemin du Tour de Ville
80500 MONTDIDIER
Tél. : 03 60 03 45 37
e-mail : territoire.sommesanterre@somme.fr

Conseil départemental de la Somme

Pôle départemental de PMI
43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1
03 22 71 80 80



LE BILAN DE SANTÉ À L'ÉCOLE MATERNELLE

Un rendez-vous clé
pour la santé de votre enfant



www.somme.fr

De quoi s'agit-il ?

C'est un examen systématique pour tous les enfants.

Il est réalisé dans l'ensemble des écoles maternelles par des professionnels de santé de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental de la Somme.



Pourquoi un bilan à l'école maternelle ?

Ce bilan intervient à un âge clé du développement de votre enfant.

Il permet :

- de repérer d'éventuelles pathologies de son développement le plus tôt possible
- d'intervenir efficacement pour limiter les conséquences de ces troubles sur son apprentissage scolaire et sa vie sociale

Bon à savoir !

➤ Dépistés très tôt, les troubles visuels peuvent être guéris. Par exemple, environ 90% des amblyopies (vision très réduite) dépistées à 2 ans guérissent. Une intervention tardive après l'âge de 8 ans réduit les chances de guérison à seulement 5%.

➤ Une diminution de l'audition peut avoir un impact direct sur l'acquisition du langage et le comportement de l'enfant.



➤ Une rééducation orthophonique précoce, dès l'âge de 4 ans, peut permettre de réduire les difficultés scolaires ultérieures.



Cadre légal

La réalisation des bilans de santé en école maternelle est une mission obligatoire de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Elle est instaurée depuis 1969 et réaffirmée par la loi du 5 mars 2007.

En pratique

C'est un bilan de santé pour :

- dépister des troubles visuels et auditifs
- réaliser un examen buccodentaire
- dépister d'éventuels troubles du langage
- contrôler le poids et la taille (Indice de Masse Corporelle)
- évaluer le développement psychomoteur à l'aide de jeux adaptés



C'est aussi un temps d'échange avec les parents pour faire le point sur la santé de l'enfant :

- sa croissance
- son alimentation
- son sommeil
- son comportement
- ses vaccinations
- son adaptation à l'école, en lien avec son enseignant



Après le bilan

À la suite de ce bilan, une orientation de votre enfant vers des professionnels de santé ou des structures spécialisées peut vous être conseillée.

Les résultats de ce bilan sont notés dans le carnet de santé de votre enfant. Son dossier sera transmis à la médecine scolaire pour la continuité de son suivi médical.

En cas de consultations spécialisées nécessaires, si vous rencontrez des difficultés liées au financement ou au remboursement des soins, vous pouvez solliciter l'aide des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ce bilan est un rendez-vous important dans la scolarité de votre enfant

C'est un moment d'échange privilégié entre vous, votre enfant et l'équipe de la Protection Maternelle et Infantile, en lien avec l'enseignant



Mon enfant a rendez-vous dans son école pour :

- des dépistages (présence des parents non requise) le
- un bilan de santé (en présence des parents) le



Ne pas oublier :

- ✓ le carnet de santé de mon enfant
- ✓ la feuille de renseignements complétée
- ✓ la carte vitale

